



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-076-2023-07

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2023-07-20-00009 - décision DVSS - QSPHARMBIO 2023-028 portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'hôpital Privé de Versailles Les Franciscaines (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2023-07-28-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-20-00009

décision DVSS - QSPHARMBIO 2023-028  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
Pharmacie à Usage Intérieur de l'hôpital Privé de  
Versailles Les Franciscaines

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023-028**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur**  
**de l'hôpital Privé de Versailles – Les Franciscaines**  
**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à 66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 20 septembre 2022, prise en application des articles L.5121-1 et L.65121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1958 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 44 au sein de l'hôpital privé de Versailles – Les Franciscaines situé au 7 bis A, rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) ;
- VU** la demande déposée le 10 mai 2022 par Monsieur Éric LOUCHE, directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Hôpital Privé de Versailles – Les Franciscaines en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ;
- VU** la demande déposée le 10 mai 2022 par Monsieur Éric LOUCHE, directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Hôpital Privé de Versailles en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau et basse température ;
- VU** la décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2019/092 du 10 janvier 2020 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de Versailles à faire assurer la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses (médicaments cytotoxiques) par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Armand Brillard sis 3/5, rue Watteau à Nogent-sur-Marne (94130) ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 29 août 2022 et la conclusion définitive en date du 6 juin 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 8 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la mise en œuvre de la sérialisation ;
- un stockage des gaz médicaux conforme par l'acquisition d'un équipement adapté ;
- pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles :
  - une sécurisation des locaux pharmaceutiques dédiés ;
  - une augmentation du parc de dispositifs médicaux stériles suite à l'analyse des besoins en dispositifs médicaux stériles des blocs pour adapter le fonctionnement de l'unité de stérilisation à la présence du pharmacien ;
  - lors du fonctionnement de la stérilisation le samedi : la mise en œuvre d'une astreinte pharmaceutique et d'une organisation permettant au pharmacien d'assurer sa responsabilité pour cette activité ;
  - une surveillance particulière du couloir du bloc opératoire et du sas d'entrée dans la zone de conditionnement de l'unité de stérilisation ;
  - la réalisation d'une action corrective sur les différentiels de pression des locaux, en particulier entre la zone de déchargement des autoclaves et le couloir du bloc opératoire pour une mise en conformité des locaux ;
  - sur le contrôle de l'eau osmosée : le suivi en continu de la conductivité et la réalisation des prélèvements microbiologiques deux fois par an ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Privé de Versailles – Les Franciscaines (N° FINESS EJ 780300323 - N° FINESS ET 780003679), situé au 7 bis A rue de la Porte de Buc à Versailles (78000) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assure pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

- ARTICLE 3** La pharmacie assure pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à la vapeur d'eau et basse température.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur confie, à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Armand Brillard :
- l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses (médicaments cytotoxiques).
- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 385,39 m<sup>2</sup> situés au 7 bis A rue de la Porte de Buc à Versailles (78000), tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- au niveau -1 du bâtiment les locaux principaux de la pharmacie (256,52 m<sup>2</sup>) ;
  - au rez-de-jardin du bâtiment dans le prolongement du bloc opératoire, l'unité de stérilisation (128,87 m<sup>2</sup>).
- ARTICLE 6** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de Versailles – les Franciscaines est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 7** L'autorisation relative à l'activité comportant des risques particuliers assurée par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Armand Brillard pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.
- ARTICLE 8** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 9** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 10** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-07-28-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005  
du 22 décembre 2017  
portant composition nominative du Conseil  
économique, social  
et environnemental d'Ile-de-France

**ARRÊTÉ N°  
modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017  
portant composition nominative du Conseil économique, social  
et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-02-23-008 du 23 février 2018 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Madame Véronique BENSALD-COHEN, en date du 16 mai 2023, faisant état de sa démission, sans désignation d'un successeur, du premier collège du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

I - Premier collège : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

Il est constaté :

- La vacance du siège de Madame Véronique BENSALD-COHEN, en tant que représentante du MEDEF à compter du 22 mai 2023.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 28 juillet 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

